

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 20 AVRIL 2026**Nombre de Membres : Afférents : 11 Présents : 11 Qui ont pris part au vote : 11****A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

L'an 2026, le 20 avril à 19 H 00, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 14 avril 2026.

Présents : Violette FERNANDES, Maire, Bénédicte PATRY, Madeleine HANQUIEZ, Annick RUFFIER, Vinciane HOLLIER, Yamina KECHIR, Nicolas MILLET, Nicolas ANCLIN, Jean-Claude LEBAS, Bernard CHIVAILLE, Eric FERNANDES

Excusé(s) ayant donné procuration : /

Absents : /

A été nommé(e) secrétaire : Yamina KECHIR

2026_0029 DELIBERATION POUR CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur à temps non complet, soit 30/35^{ème} pour assurer les fonctions administratives des besoins de la collectivité à compter du 3 juillet 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative aux grades de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de secrétariat administratif.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-14 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs :
Echelon 6 Indice Brut 431 Indice Majoré 386

Le Conseil Municipal ,après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 3 juillet 2026

Exemple : SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S)° ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire Générale de Mairie	Rédacteur	B	1	1	TNC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- Transmis au représentants de l'Etat le : 23 avril 2026
- Publié le : 23 avril 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme :
En mairie, le 20 avril 2026
Le Maire
Violette FERNANDES



Le Secrétaire de Séance
Yamina KECHIR

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Yamina Kechir', is written over the printed name of the Secretary of the Session.